



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question orale n° 1702

Texte de la question

M. Jacques Rebillard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie qui a été confiée aux départements. Le caractère universel de cette allocation a été inscrit dans la loi. Il aimerait connaître les moyens dont dispose son ministère pour faire respecter cette universalité et lui demande si elle peut porter un avis sur la manière dont les départements la mettent en place. Par ailleurs, la loi offre la possibilité de financer les comités locaux d'information et de concertation (CLIC), élément essentiel d'information auprès des familles. Dans sa circonscription, le CLIC est porté par le réseau gérontologique du Charolais. Il est fonctionnel, mais il n'est toujours pas financé. Il lui demande à quelle date les crédits qui ont été mis à disposition des trésoreries générales seront versés aux CLIC qui en ont fait la demande.

Texte de la réponse

MISE EN PLACE

DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

M. le président. M. Jacques Rebillard a présenté une question, n° 1702, ainsi rédigée :

« M. Jacques Rebillard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie qui a été confiée aux départements. Le caractère universel de cette allocation a été inscrit dans la loi. Il aimerait connaître les moyens dont dispose son ministère pour faire respecter cette universalité et lui demande si elle peut porter un avis sur la manière dont les départements la mettent en place. Par ailleurs, la loi offre la possibilité de financer les comités locaux d'information et de concertation (CLIC), élément essentiel d'information auprès des familles. Dans sa circonscription, le CLIC est porté par le réseau gérontologique du Charolais. Il est fonctionnel, mais il n'est toujours pas financé. Il lui demande à quelle date les crédits qui ont été mis à disposition des trésoreries générales seront versés aux CLIC qui en ont fait la demande. »

La parole est à M. Jacques Rebillard, pour exposer sa question.

M. Jacques Rebillard. Ma question s'adresse à Mme Paulette Guinchard-Kunstler, mais je suis persuadé, monsieur le ministre délégué à la ville, que vous saurez y répondre avec beaucoup de précision.

Le caractère universel de l'allocation personnalisée à l'autonomie a été inscrit dans la loi et j'aimerais savoir de quels moyens dispose le secrétariat d'Etat aux personnes âgées pour faire respecter cette universalité. Je pense en particulier à une rémunération minimale des heures ménagères. Une convention collective est en cours de signature. Il semblerait que les départements prennent en charge de façon différente cette rémunération. Voilà un exemple parmi d'autres d'accrocs à l'universalité.

A ce jour, peut-on porter un avis sur la manière dont les départements mettent en place et font respecter cette universalité ? Certains sont-ils en retrait dans la mise en oeuvre de la loi ?

Enfin, la loi offre la possibilité de financer les comités locaux d'information et de concertation, qui sont des éléments essentiels d'information auprès des familles. Dans ma circonscription, le CLIC est porté par le réseau gérontologique du Charolais. Il est fonctionnel mais il n'est toujours pas financé. Je souhaiterais donc savoir à quelle date les crédits d'Etat qui ont été mis à disposition des trésoreries générales seront versés aux CLIC qui en font la demande, en particulier dans le Charolais.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous interrogez le Gouvernement sur la mise en place de l'allocation personnalisée autonomie, l'APA, sur le respect du principe d'universalité inscrit dans la loi, ainsi que sur les centres locaux d'information et de coordination, les CLIC.

Le caractère universel de l'APA constitue l'un des socles de la loi du 20 juillet 2001 du fait de la suppression du plafond de ressources de la prestation spécifique dépendance mise en place par le gouvernement de M. Juppé.

Seules 139 000 personnes ont bénéficié de la PSD, alors que 532 000 auraient pu y prétendre. Parce que l'APA a supprimé le plafond de ressources et le recours sur succession, le caractère universel de cette allocation ne sera pas un vain mot, mais une réalité. J'en veux pour preuve les informations qui nous remontent sur le large écho rencontré par l'APA, sur le nombre de dossiers en cours d'instruction et sur le nombre d'appels considérables reçus au numéro vert mis en place par nos services : 2 500 appels par jour, chiffre sans précédent pour l'ensemble des dispositifs nationaux de communication mis en oeuvre au ministère de l'emploi et de la solidarité.

S'agissant des centres locaux d'information et de coordination, les CLIC, en Saône-et-Loire, et plus particulièrement de celui animé par le réseau gérontologique du Charolais, la loi instituant l'allocation personnalisée d'autonomie prévoit que des conventions portant sur tout ou partie de la mise en oeuvre de cette allocation peuvent être signées entre le département et les CLIC. Par ailleurs, dans le cadre du schéma gérontologique arrêté conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département, les modalités d'information du public et de coordination des prestataires peuvent notamment s'appuyer sur les CLIC.

L'attribution du label CLIC nécessite la signature conjointe d'un arrêté par le préfet et le président du conseil général. Cette signature n'est pour le moment pas acquise dans le cas du CLIC du Charolais. Dans l'attente de l'aboutissement de la négociation permettant de fonder une politique partagée de coordination gérontologique en Saône-et-Loire, le secrétariat d'Etat aux personnes âgées peut envisager l'attribution de la part des financements relevant de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jacques Rebillard.

M. Jacques Rebillard. On parle d'universalité, monsieur le ministre, mais vous venez de démontrer qu'elle n'existe pas vraiment. Il suffit qu'un département ne veuille pas signer une convention de financement d'un CLIC pour qu'il y ait des difficultés pour le financer.

Vous faites état de la possibilité que la secrétaire d'Etat finance le CLIC du Charolais. J'espère que ce sera le cas le plus rapidement possible.

Auteur : [M. Jacques Rebillard](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1702

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 4 février 2002, page 493

Réponse publiée le : 6 février 2002, page 1702

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 février 2002